



EPTB
Vilaine

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



COMITE DE GESTION MARAIS DE L'ISAC DU 11 JANVIER 2021

(Report de la séance du 20 novembre 2020)

Participants :

Elus : Fabrice SANCHEZ (Président du Copil Natura 2000), Didier Pécot (Maire de Sévérac, Président du SIBV CDI), Didier LE CHEVILLER (Adjoint au maire de Sévérac), Frédéric MILLET (Maire de Guenrouet), Aurélie MEZIERE (Maire de Plessé et membre du Bureau du Copil Natura), Christian LEMEE (Maire de Théhillac et membre du Bureau du Copil Natura), Jérôme RICORDEL (Maire de Fégréac) et Régis DE BARMON (Adjoint au maire de Fégréac et membre du Bureau du Copil Natura).

Usagers :

Agriculteurs : Margaux MONNIER, Daniel MONNIER, Patrice MONNIER et Martial BOUVIER (élu Chambre d'Agriculture)

Chasseurs-pêcheurs-propriétaires : Bernard BALAC, Christian VALLEE, Michel LECLERC, Dominique CORNU

Experts : Jacques Haury (CSRPN – Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel), Denis DABO (Fédération des Chasseurs de Loire-Atlantique),

Collectivités territoriales : Marc HUCHON et Raphaël BILLEAUD du Département de Loire-Atlantique, Denis FATIN du SIBV Chère-Don-Isac, Stéphanie WOIMANT, Benjamin BOTTNER et Anne LE NORMAND de l'EPTB Vilaine

Excusés : Association Bretagne-Vivante, la Fédération des pêcheurs, les services techniques de la Chambre d'Agriculture, la DDTM de Loire-Atlantique et OFB (Office Français de la Biodiversité)

Eléments du contexte et de l'historique du Comité de Gestion

Contexte – se référer au diaporama

Le territoire des marais de l'Isac est intégré dans le site Natura 2000 des Marais de Vilaine, en aval du bassin-versant de la Vilaine (10 000 km²) et en aval du bassin-versant de l'Isac (740 km²). Avant 1970 (barrage d'Arzal), la partie la plus en aval était soumise au mouvement des marées.

Le contexte hydrologique est complexe et totalement artificialisé avec 2 confluences avec la Vilaine:

- une section canalisée de l'Isac (le 17^{ème} Bief) s'étend de l'écluse de Melneuf à l'écluse de la Digue de St Nicolas de Redon. Il comprend un ouvrage unique de régulation des niveaux d'eau : le déversoir du Bellion qui permet l'écoulement de l'eau dans la Vilaine et un seuil au Thénot qui permet de contenir la cote de 2.40m sur le Canal. Le canal est géré toute l'année à 2.40m par le Département de Loire-Atlantique.
- Une ancienne section du cours d'eau « d'origine » de l'Isac relie le Canal à la Vilaine (à hauteur du seuil du Thénot). A la confluence avec la Vilaine se trouve le vannage de l'Isac géré par l'EPTB Vilaine.

Comité de gestion

Le Comité s'est réuni quelques années après la mise en service du vannage de l'Isac - qui s'est faite en 1999 (et non 2002). Ce comité devait répondre aux orientations de la CLE du SAGE Vilaine qui préconisait sur les marais de Vilaine, d'utiliser l'indicateur biologique « reproduction du brochet » pour définir les modalités de gestion des niveaux d'eau sur les secteurs qui peuvent être déconnectés du cours d'eau principal (dépendant de la gestion du barrage d'Arzal). Dans les archives de l'EPTB Vilaine, les premières traces écrites du « Comité de Gestion » remontent à 2004. Il était seulement composé d'élus locaux, du CSP (Conseil Supérieur de la Pêche), du Conseil départemental en tant que gestionnaire du Canal et de l'IAV.

A partir de 2005, conjointement à la démarche Natura 2000, le Comité étend sa composition aux usagers des marais (agriculteurs, pêcheurs, chasseurs) et des experts dont le CSRPN, la Fédération des pêcheurs, la Fédération des chasseurs... Conformément aux orientations du Copil Natura 2000, l'objectif visé est alors de concilier la gestion des niveaux d'eau avec la nécessité de sauvegarder les prairies humides, des milieux aquatiques et autres milieux humides (mares, roselières, landes humides...). La mosaïque de milieux constituant le support de vie essentiel à une myriade d'espèces menacées de disparition (loutre d'Europe, chauves-souris, libellules, oiseaux migrateurs...). L'indicateur biologique « reproduction du brochet » reste un guide de gestion.

Gouvernance

Le Comité de Pilotage Natura 2000 donne des orientations de gestion par secteur de marais (par « unité hydrologique cohérente »). Le Comité de Gestion doit rendre des comptes à ce Comité de Pilotage qui débat et valide les choix locaux. Le Comité de Gestion local est une instance ouverte.

L'EPTB Vilaine anime ces 2 instances pour assurer la cohérence de la politique Natura 2000. Il s'appuie sur un Comité Technique composé d'experts dont la composition peut évoluer suivant les sujets étudiés.

Evolution des modalités de gestion des niveaux d'eau

Se référer au diaporama. La gestion a beaucoup évolué depuis 2003, guidée par la volonté de limiter la progression de la jussie en milieu terrestre et sauvegarder les cortèges de végétation locale des prairies les plus saturées en eau. Une phase expérimentale de gestion est portée depuis 2014 accompagnée de plusieurs suivis environnementaux.

Intérêts des marais

La présentation simplifiée des enjeux identifiés sur les marais est rappelée ci-après. Les besoins idéaux des différents usages et de quelques indicateurs biologiques y sont précisés :

ENJEUX LIES AUX MILIEUX TERRESTRES		BESOINS PAR ENJEU ET SUIVANT LES PERIODES										
		SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JT
USAGES	Production fourragère	prairies hors d'eau							prairies hors d'eau			
	Limitation de la jussie terrestre	prairies hors d'eau							prairies hors d'eau			
	Chasse aux gibiers d'eau	submersion des marais										
BIODIVERSITE	Reproduction du brochet						submersion avec un niveau stable					
	Accueil des oiseaux d'eau	saturation en eau des milieux humides voire submersion des marais										
	Mosaïque de prairies, roselières et autres milieux humides	saturation en eau des sols des prés marais, submersion au rythme des crues								flore terrestre hors d'eau		
<i>Pour les amphibiens et oiseaux nicheurs : besoin de mosaïque de milieux humides</i>												

Si on considère les différents usages et indicateurs, la compatibilité des différents besoins ne se présente qu'en été : juin-juillet-aout : flore terrestre hors d'eau. La réalité est beaucoup plus nuancée à l'échelle parcellaire (dépend de la nature du terrain avec des sols plus ou moins saturés en eau et des besoins agricoles des exploitations concernées).

ENJEUX LIES AUX MILIEUX AQUATIQUES		BESOINS PAR ENJEU ET SUIVANT LES PERIODES														
		SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JT	AOUT			
BIODIVERSITE	Reproduction du brochet					circulation *	submersion des prairies avec un niveau d'eau stable									
	Reproduction des amphibiens						espaces en eau (mares, ornières, cuvettes naturelles)									
	Migration de l'anguille	continuité écologique (passe à anguilles)														
	Loutre d'Europe	libre circulation entre cours d'eau, fossés des marais et milieux terrestres humides variés														
	Mosaïque de milieux aquatiques dans les marais	nappe d'eau plus ou moins affleurante dans les marais, évoluant suivant les saisons (successions crue et étiage)														

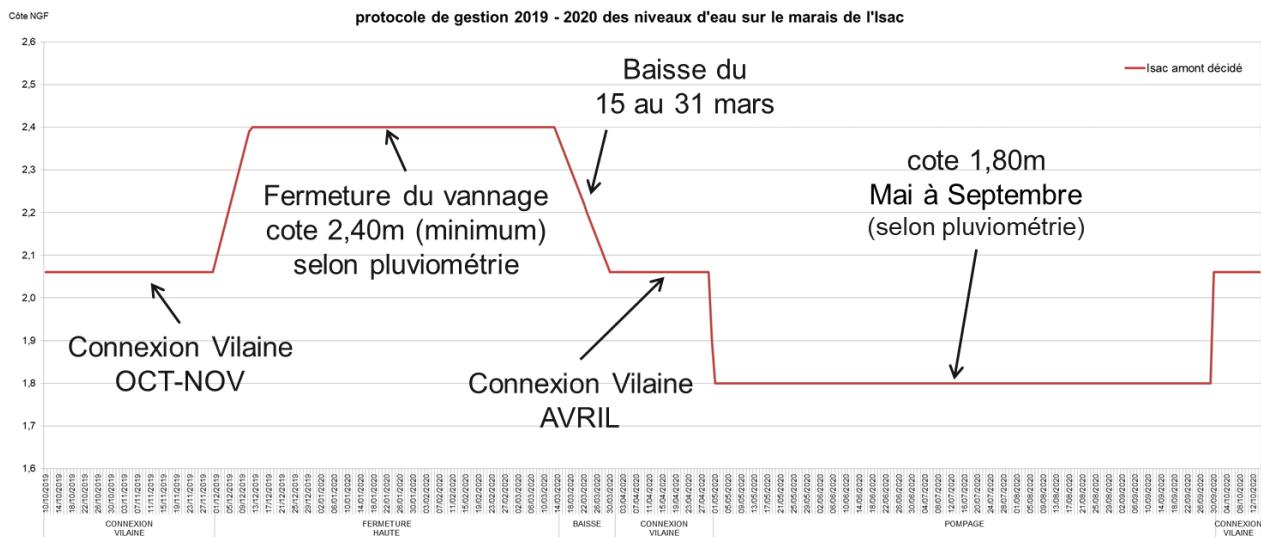
* libre circulation des brochets entre cours d'eau et marais, de janvier à mai

Le déplacement des espèces aquatiques est dépendant des manœuvres et équipements des ouvrages (seuil, déversoir, vannage, écluse en amont du Canal). A noter que l'anguille est l'espèce migratrice à prendre prioritairement en considération, ses pics de déplacement s'opèrent en mars et avril pour la montaison et septembre-octobre pour la dévalaison (conjointement à de bons épisodes de pluies). La difficulté pour le brochet est l'accès des géniteurs aux zones de fraie, échanges cours d'eau et marais, au bon moment.

Modalités de gestion des niveaux d'eau 2019-2020 : protocole et bilan de l'année hydrologique

Le protocole de gestion acté pour la gestion des niveaux d'eau en 2020 définissait (voir figure ci-après) :

- Une fermeture du vannage, avec une gestion à 2m40 NGF au droit du vannage de Théhillac, du 1^{er} décembre 2019 au 15 Mars 2020.
- Une vidange progressive de 2cm/jour du 15 Mars au 31 mars.
- Une connexion Isac/Vilaine pendant le mois d'Avril.
- Un pompage à la cote 1m80 NGF au droit du vannage de Théhillac, de début mai à fin septembre-début octobre.
- Une connexion Isac/Vilaine en Octobre et Novembre 2020.



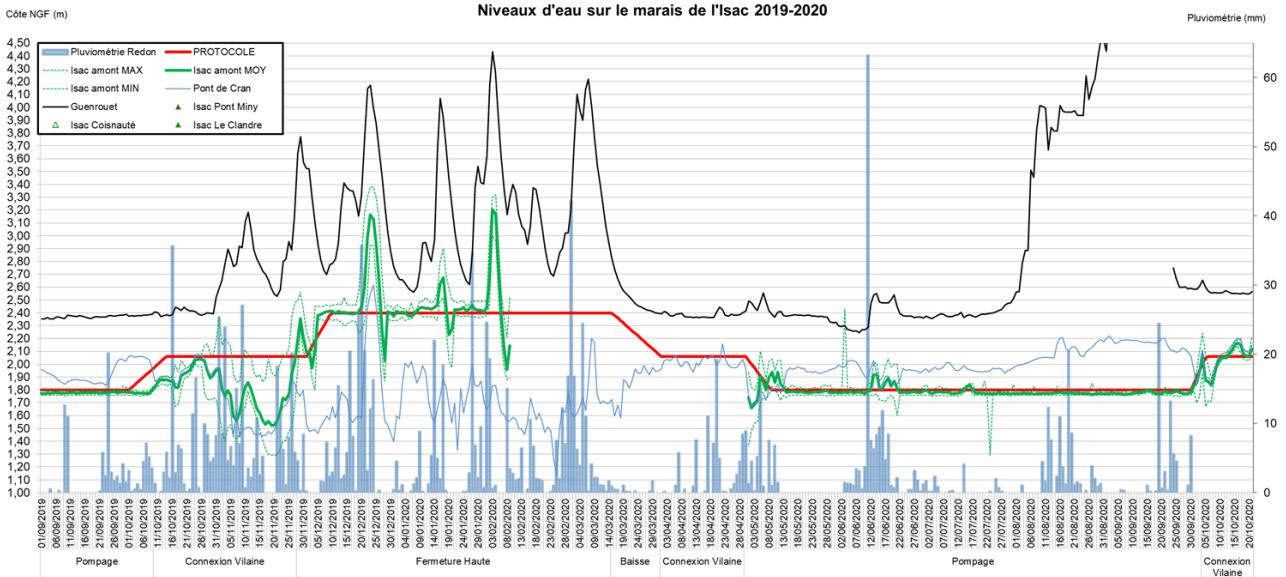
Dans les faits, la figure ci-après montre que l'hiver 2019-2020 a été très pluvieux (histogramme en bleu), avec pas moins de 6 crues qui se sont succédées de novembre à début mars (courbe en noir de la côte enregistrée à Guenrouet).

Le tracé en vert (niveau au vannage de Théhillac) met en évidence l'effet des crues sur la gestion, avec une montée significative du niveau d'eau au droit de l'ouvrage lors des crues, ce qui montre un débit d'évacuation inférieur au débit entrant (effet entonnoir de l'ouvrage).

L'absence d'enregistrement de données pendant 3 mois (Février, Mars, Avril) est liée à une coupure de la ligne internet ; elle a entraîné également l'impossibilité de télégestion de l'ouvrage. Cependant la baisse progressive du niveau d'eau du 15 mars au 31 mars a bien été effectuée, avec le déplacement journalier d'un agent pour donner les consignes à l'ouvrage.

En période estivale, le pompage est effectif à la cote 1m80, hormis lors des fortes précipitations autour du 10 juin. En raison d'un débit à évacuer trop important pour le système de pompage, une vidange par ouverture des vannes a été appliquée. Le pompage a été remis en route le 21 juin 2020.

La connexion Isac/Vilaine a été rétablie le 1^{er} octobre 2020.



Extraits de bilans significatifs de suivis environnementaux

En réunion sont exposés quelques suivis environnementaux, le diaporama transmis est plus exhaustif.

Suivi Ornithologique 2020 :

- L'hiver 2020 a été très doux et pluvieux, rendant accessibles aux oiseaux d'eau d'autres sites de stationnement et de gagnage sur l'ensemble des marais de Vilaine. Le rôle d'accueil des marais de l'Isac n'a donc pas été aussi important que les années antérieures pour les oiseaux d'eau et les échassiers.
- Les niveaux d'eau atteints de janvier à mars sont globalement compatibles avec les exigences des canards de surface et des grands échassiers.
- Il est important de maintenir un fort potentiel d'accueil pour certains canards de surface (canard pilet et souchet notamment) de février à mars.
- L'inondation jusqu'au début du printemps des prairies de l'Isac contribue à attirer de nombreux oiseaux d'eau reproducteurs, dont plusieurs d'intérêt patrimonial : Cigogne blanche, Aigrette garzette, Héron garde-boeufs, Milan noir, Busard des roseaux, Gorgebleue à miroir, Bruant des roseaux...

On notera également qu'une opération de capture/baguage a été réalisée en Aout 2020 sur les marais de l'Isac (commune de Guenrouet) par la LPO 44 dans le cadre du PNA Phragmite aquatique. Cette espèce a été capturée (7 ind.), ainsi que d'autres espèces de passereaux palustres (Gorgebleue à miroir, Bruant des roseaux, Phragmite des joncs, Rousserolle effarvatte...)

Suivi floristique par quadra, comparaison entre 2015 et 2020 :

- Les espèces principales restent les mêmes mais leurs répartitions changent : baisse significative de la présence d'Agrostide stolonifère (de 86 à 33% de présence dans les 27 quadras) et légère augmentation de la présence de Jussie.
- Le recouvrement moyen de la Jussie passe de 33% à 57% (+25%), tandis que l'Agrostide stolonifère passe de 40% à 12% (-28%).
- L'étude de l'évolution des quadras montre également que 9 quadras (soit 1/3 des quadras) ont fortement évolués (divergence des relevés supérieure à 50%) en raison d'une augmentation de la Jussie au détriment de l'Agrostide stolonifère.

Suivi floristique par transect (suivi bisannuel depuis 2012) :

- Les espèces dominantes sont la Baldingère, l'Agrostide stolonifère, le Scirpe des marais, la Grande glycérie et la Jussie. Ces espèces sont caractéristiques des roselière hautes et basses.
- La présence de Jussie semble stable, soit dans 45 à 50% des relevés. Son recouvrement est le plus fort dans les niveaux les plus bas.
- Globalement, plus les relevés sont riches en espèces, moins la Jussie est importante (et inversement).
- Baisse à confirmer pour l'Agrostide stolonifère et le Scirpe des marais.
- Attention à la présence de Bident noir (*Bidens frondosa*) qui semble commencer à coloniser les parties les hautes des prairies.

Suivi piscicole Brochetons (période 2014-2020) :

- Depuis le début du suivi en 2014, il y a eu une reproduction effective tous les ans.
- On remarque une baisse globale des captures sur la période d'étude (marais du Vieil Isac et marais attenants au canal).
- Le nombre de captures en 2020 est particulièrement faible. Le printemps exceptionnellement doux a peut-être permis une dévalaison plus précoce et bien plus tôt que les jours de captures (besoin en théorie de 25 jours d'une eau à 10°C pour permettre la mobilité des alevins).
- Les résultats de la « Frayère de Tressé » sont inquiétants mais pour autant ils ne révèlent pas nécessairement la réalité. Toutefois, la présence importante de jussie dans la frayère, la difficulté de piégeage de crues au moment de la présence de géniteurs et les doutes sur la présence d'un capital intéressant de géniteurs dans le canal peuvent expliquer ces résultats.

On notera l'existence d'un arrêté préfectoral (n°2017/SEE/1178) portant sur la délimitation des frayères dans le département de Loire Atlantique. Les marais du vieil Isac y sont partiellement inclus.

Accompagnement agricole 2020 :

- La MAEC Jussie a été ouverte à titre expérimental sur les marais de l'Isac.
- 3 exploitations se sont engagées pour un total 70 ha couvrant 14 parcelles.
- Elaboration de plans d'actions individuels. Les actions sont ajustées à chaque parcelle en concertation avec les exploitants.

Relevé d'observations

Concernant la valeur agricole des prairies humides

- Des agriculteurs concernés par les parcelles les plus fréquemment submergées, sont fortement pénalisés par la jussie (pertes fourragères conséquentes). Pour un des exploitants disposant de 22 ha sur des points bas, selon lui près de 7ha sont aujourd'hui colonisés à 100% par la jussie.
- Pour lutter contre la jussie en milieu terrestre, les éleveurs demandent la mise en connexion avec la Vilaine dès mars soulignant que la reproduction du brochet et la présence de graminées dans ce marais, sont incompatibles en raison de la présence de la Jussie en phase terrestre.
- L'Agrostide stolonifère est une plante indicatrice de la valeur agricole des prairies humides intéressante selon le CSRPN. Toutefois, les éleveurs présents estiment que la grande glycérie est beaucoup plus intéressante pour la quantité de matière organique assimilable par le bétail. Selon eux, l'agrostide ne présente que 20% de matière valorisable pour le bétail car il y a un épais matelas de matière organique non valorisable en dessous.
- L'espèce végétale « envahissante » Bident noir (*Bidens frondosa*), sans valeur agronomique, progresse de façon inquiétante sur certaines parties des prairies humides. C'est une espèce des vases exondées selon le CSRPN. Sa stratégie de dissémination par graine est particulièrement efficace, alliant zoo et hydrochorie.

- Le CSRPN précise que les conditions qui favorisent la jussie en prairie sont la saturation eau ainsi que la forte luminosité au printemps et la chaleur. Toutes les conditions réunies lors des printemps chauds comme 2019. La présence prolongée de l'eau sur les prairies, associée à une hauteur ne permettant pas à la lumière de pénétrer, fragilisent le redémarrage des espèces locales au printemps à la faveur de la Jussie.

Concernant les milieux cibles de la démarche Natura 2000

- La sauvegarde de la diversité des prairies humides (nécessairement valorisées par les éleveurs bovins) est un enjeu prioritaire de la démarche globale sur les Marais de Vilaine et un objectif prioritaire principal partagé par le Comité de Gestion dès 2005 . Il est souligné par un éleveur.
- La protection des autres milieux humides (roselières, boisements, landes, mares...) est également un enjeu essentiel pour la sauvegarde des espèces animales associées aux milieux humides (oiseaux, loutre, amphibiens, insectes...) comme le précise l'EPTB Vilaine. C'est bien la mosaïque de milieux humides qui crée l'identité du site Natura 2000.

Concernant les espèces cibles du dispositif Natura 2000

- L'EPTB rappelle que la « reproduction du brochet » est un indicateur biologique (et non un objectif à atteindre impérativement) préconisé dans le document cadre Natura 2000 (et le SAGE Vilaine) pour définir la gestion des niveaux d'eau par entité de marais. Pour autant, le risque lié aux espèces invasives – et notamment la progression de la jussie terrestre – est également à prendre en compte pour préserver la diversité écologique des marais.
- Les oiseaux ne sont pas intégrés parmi les espèces cibles du document Natura 2000 de 2008 mais en projet dans le cadre de sa révision (projet d'évolution de classement en ZPS).
- Un chasseur fait part que les canards ne trouvent plus de sites d'accueil sur les marais attenant au Canal car les marais se trouvent le plus souvent hors d'eau avec la gestion hydraulique en vigueur depuis 2014 (phase expérimentale).
- Le faible niveau de reproduction du brochet (d'après les relevés effectués) et l'absence d'accueil de certains oiseaux d'eau sur les marais les plus hauts (marais attenants au Canal), ne sont pas des éléments remettant en cause le classement Natura 2000 des marais de Vilaine.
- Un agriculteur précise que dans les secteurs où les fluctuations sont « naturelles » sur les marais de Vilaine, la jussie est absente ou quasi-absente.
- La question d'un cloisonnement de parties de marais, pour déconnecter certains secteurs du cours d'eau principal (canal ou vieil isac) et les dénier à la reproduction du brochet est abordée. L'idée est intéressante mais n'a pas été approfondie par l'EPTB, au regard de la multitude de parcelles privées et de la complexité d'organisation des micro-ouvrages de gestion nécessaires. Par ailleurs, le risque accru de la progression de la jussie et la responsabilité du propriétaire au regard de sa dissémination sont à mesurer (étude au cas par cas avec la Fédération des pêcheurs au regard de leur retour d'expériences de la frayère de Tressé notamment).

Concernant la chasse et l'accueil des oiseaux d'eau en marais

- Les chasseurs soulignent la nécessité de remonter la ligne d'eau en hiver. La Fédération des chasseurs qui défend aussi la protection des milieux humides, regrette le manque d'ambition pour l'accueil des oiseaux d'eau sur les marais de manière générale (hauteur d'eau et durée trop courte) et notamment pour ceux attenant au Canal (surface au moins aussi conséquente que la partie contrôlée par le vannage de Théhillac).

Concernant la gestion des crues

- Le département de Loire Atlantique précise que la priorité de la gestion des niveaux d'eau lors des crues est d'éviter les dommages sur les biens et les personnes. Une vigilance particulière est à adopter lors de la succession de crues, car le cumul peut générer des effets non maîtrisables. La capacité de contrôle des volumes évacués lors des crues est contrainte par les capacités techniques des ouvrages : vannage de l'Isac et déversoir du Bellion. Ces contraintes techniques sont à intégrer dans les projets de modélisations hydrauliques nécessaires pour envisager de gérer autrement les crues.

Concernant la continuité écologique

- Le Département informe que l'ouvrage du Thénot est en projet de rénovation pour intégrer notamment la continuité écologique. Sa nouvelle structuration sera déterminante pour définir une gestion coordonnée des niveaux d'eau sur la basse vallée de l'Isac. L'EPTB Vilaine est associé à cette réflexion.

Relevé de décisions et principes partagés

Lors des échanges entre les participants, il est exprimé ce qui suit :

- Le Maire de Fégréac et d'autres participants soulignent qu'il faut faire le nécessaire pour limiter les décrues accélérées, si possible dès cet hiver. Les fluctuations importantes des niveaux d'eau n'apportent aucun bénéfice au marais. La forte réactivité du bassin-versant aux épisodes de pluies risque toutefois de limiter les possibilités techniques des gestionnaires du Canal et du vannage.
- Dans l'attente des résultats de la modalisation hydraulique, permettant de mettre en évidence ou non, les dommages potentiels sur les biens et les personnes, en cas de cumul de crues et selon des cotes de gestion, il n'est pas retenu de faire évoluer les modalités de gestion. La gestion de l'an passé est ainsi reconduite à l'identique.
- La présence de la jussie est fortement défavorable à la biodiversité, elle amenuise la diversité des espèces et des milieux.
- Les choix de gestion des ouvrages hydrauliques doivent prendre en considération les effets sur le phénomène de propagation de la jussie (directement dans les marais attenants et indirectement par dissémination dans les autres marais) et sur le coût financier induit par les opérations de lutte contre cette espèce. Ces conséquences sont cependant dépendantes des usages et des cortèges de végétation locale en place (compétition inter-espèces possible ou non).
- L'EPTB Vilaine précise qu'un des objectifs à atteindre avec le Comité de Gestion est l'établissement de règles de gestion pour le vannage de l'Isac, prenant en compte la continuité écologique aquatique et les différents enjeux du marais.
- Concernant la gouvernance et la méthode de travail, il est acté que l'EPTB est la structure la plus légitime pour poursuivre l'animation des instances. L'idée de faire évoluer la gouvernance pour créer un comité de pilotage constitué majoritairement d'élus inquiète beaucoup les usagers qui craignent de ne plus être écoutés. Une réflexion va être menée en 2021 pour proposer une organisation plus efficace pour la prise de décisions : elle sera soumise au Comité de Gestion de fin d'année.
- Il est souligné l'importance de garder des moments d'échanges entre les élus et la diversité des usagers et les experts.